

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE REGLEMENT # 600-UR-2026 REGLEMENT RELATIF A L'OCCUPATION ET A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 avril 2026, le conseil a déposé le projet de règlement numéro 600-UR-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.
2. Une assemblée de consultation aura lieu, 19 mai 2026 à 19h00 à la salle communautaire située au 650, 4^{ème} Avenue Grandes-Piles. L'objet de cette consultation est de recevoir les commentaires sur ce règlement qui vise à établir des dispositions particulières concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments, notamment :
 - a. *Dispositions préliminaires* : Objet du règlement, champs d'application, l'objet, terminologie;
 - b. *Normes et mesures relatives à tous les bâtiments* :
 - Interdictions générales : Interdiction de détériorer ou de laisser se détériorer un bâtiment
 - Maintien en bon état : Maintien en bon état des composantes et de manière à remplir les fonctions pour lesquelles ont été conçues, notamment afin de protéger le bâtiment contre les intempéries et de préserver l'intégrité de la structure du bâtiment, autant intérieures qu'extérieures;
 - Système d'alimentation en eau potable, de chauffage, de ventilation et de climatisation : Maintien en bon état de fonctionnement et de capacité à maintenir une température ambiante;
 - c. *Dispositions applicables aux bâtiments vacants* : système d'alimentation en eau potable fermé ou drainé, système de chauffage, de ventilation et de climatisation à une température minimale et taux d'humidité, résistance à l'effraction, surveillance périodique,
 - d. *Administration et inspection* : responsable de l'application du règlement, pouvoirs d'inspection, transmission d'avis de travaux, inscription d'avis de détérioration au registre foncier, avis de régularisation après-travaux, conséquences du non-respect de l'avis de travaux;
 - e. *Dispositions finales* : sanctions pécuniaires, sanctions spécifiques relatives aux immeubles patrimoniaux, maintien des amendes en cas changement de propriétaire suivant un avis d'inscription, préséance du règlement, entrée en vigueur.

De façon générale, le règlement vient prescrire les éléments à respecter pour s'assurer que les bâtiments, qu'ils soient occupés ou non, soient maintenus en bon état, de manière à les protéger contre les intempéries, préserver l'intégrité des structures et maintenir les systèmes intérieurs (ventilation, chauffage, plomberie et climatisation) utilisables pour les fins auxquelles ils sont destinés.

Au cours de cette assemblée, madame la Mairesse Caroline Clément ou monsieur maire-suppléant Jean-Claude Coydon présentera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité de Grandes-Piles, dans la section *Règlements*.
4. Le projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Tous les bâtiments patrimoniaux au sens de la loi ou présents sur l'inventaire officiel de la MRC de Mékinac sont concernés par le règlement ainsi que tous les autres bâtiments sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Donné à Grandes-Piles, ce 5 mai 2026.



Benoit Caouette
Directeur général, greffier-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Benoit Caouette, Directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Grandes-Piles, certifie avoir affiché le présent avis portant sur l'adoption et la consultation sur le projet de règlement 600-UR-2026 à compter du 5 mai 2026, sur le site Internet de la municipalité et sur le babillard du bureau municipal. au bureau de poste ainsi qu'à l'épicerie.

En foi de quoi, j'ai émis le présent certificat le 5 mai 2026



Benoit Caouette
Directeur général et greffier-trésorier par intérim